Image not found or type unknown

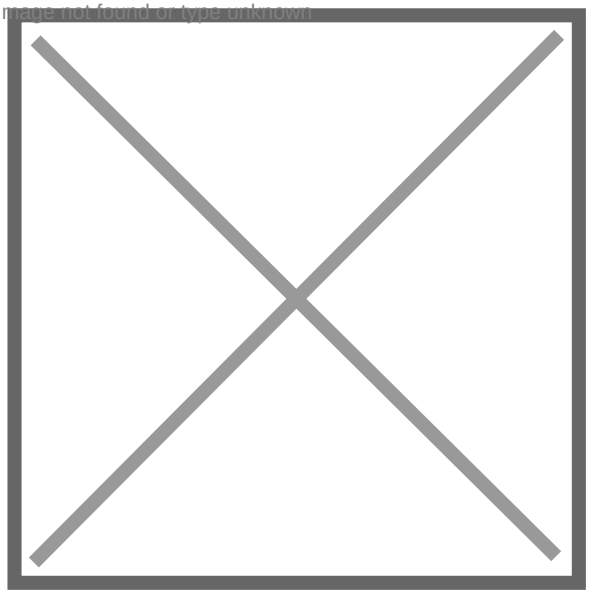

Abondon de succession d'un parent décédé

Par **PAULHENRY**, le **29/09/2010** à **09:19**

Bonjour,

Je souhaite faire un abandon de succession à la suite du décès d'une tante, le 15 janvier dernier. Elle bénéficiait de l'aide sociale pour personnes âgées et était hébergée en maison de retraite, elle ne possédait rien mis à part un livret de caisse d'épargne à La Poste (7.000 €) et un livret bleu au Crédit Mutuel (5.000 €), elle a été hébergée pendant 9 ans en maison de retraite et ne percevait que le minimum vieillesse. Si ma soeur et moi nous portons héritiers (nous sommes les seuls à pouvoir le prétendre), nous héritons de l'actif bien entendu mais aussi du passif. Or celui-ci est important. Nous voulons donc abandonner la succession. Il n'y a pas eu de notaire de désigné.

Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **13:29**

Vous pouvez aussi accepter la succession à concurrence de l'actif net (vous ne paierez aucune dette de votre poche et l'état ne prend, pour les dettes dues pour les allocations, qu'après les 1ers 30 000 euros)

Comment savez-vous ce qu'il y a sur les comptes d'épargne ? Parce qu'il ne faut pas faire des actes amenant une acceptation implicite de l'héritage, sans condition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés